

Rouyn-Noranda, le 1<sup>er</sup> août 2001**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

Ministère des Ressources naturelles  
Service des titres d'exploitation  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A-115  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-80285-00  
080001771

Objet : Exploitation de la sablière 31L11-011

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 décembre 2000, reçue le 11 décembre 2000 et complétée le 11 décembre 2000, j'autorise conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., chapitre Q-2], le titulaire ci-dessus à réaliser le projet ci-dessous :

L'exploitation de la sablière 31L11-011 pour l'extraction de gravier brut au taux de 3 200 tonnes métriques par année.  
L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique, la superficie de l'aire d'exploitation sera de 34 000 mètres carrés, incluant une aire d'extraction de 34 000 mètres carrés.  
L'épaisseur moyenne d'exploitation sera de 4,0 mètres et l'épaisseur maximale sera de 15,0 mètres.

Le projet se situe sur les lots 10 et 11 du rang I du canton Gendreau, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80285-00  
080001771

Le 1<sup>er</sup> août 2001

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

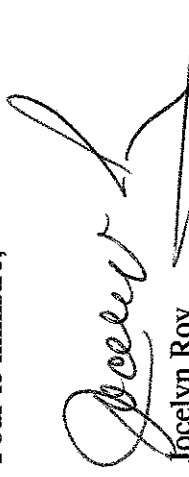
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, daté du 6 décembre 2000 et signé par André Ouellet, ing.

En cas de divergences entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

  
Jocelyn Roy  
Directeur régional de l'Abitibi-  
Témiscamingue

JR/YG/dd